

## ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Monsieur Jean Yves MEYER, Maire de la Ville d'Aubenas.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 abrogeant la circulaire n° 88-72 du 14 décembre 1988 relative à l'exploitation sous chantier,

Considérant que, dans le cadre de la programmation des festivités de fin d'année, la commune d'Aubenas souhaite organiser le **tir d'un feu d'artifices** depuis le Place Olivier de Serres à Aubenas, le vendredi 29 novembre 2024 à 19h15.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions de stationnement et de circulation pour assurer le bon déroulement de la manifestation dans les conditions optimales de sécurité,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Pour réaliser les préparatifs au tir du feu d'artifices,

**Le stationnement sera interdit sur le Parking Olivier de Serres, le jeudi 28 novembre 2024 à compter de 21h00 jusqu'au samedi 30 novembre 2024 à 7h00.**

**De plus, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Rue Lésin Lacoste le vendredi 29 novembre 2024 à compter de 15h00 jusqu'à la fin de la manifestation.**

#### **Article 2 :**

Pour permettre le bon déroulement du tir du feu d'artifices prévu à 19h15,

**La circulation sera interdite le vendredi 29 novembre 2024 de 17h00 à 21h30, sauf véhicules de secours**

par la mise en place de barrages de circulation sur les voies suivantes :

- **Boulevard Jean Mathon** - à compter de l'accès au parking de la Pécourte,
- **Rue du Docteur Louis Pargoire** - à compter de la Rue Jules Maneval,
- **Boulevard de Vernon** - à compter de la Place du Général de Gaulle,
- **Rue Carnot** - à compter du Boulevard de Vernon,
- **Rue Auguste Bouchet** - à compter de la Rue Lésin Lacoste,
- **Rue Nationale** - à compter de la Place Jacques Roure.
- **Rue Lésin Lacoste** - à compter de l'accès ONF Place Jacques Roure.

Concernant la circulation de transit du Boulevard Jean Mathon vers la Route de Lazuel (ex Route Départementale) une déviation locale empruntant la Rue du Couloubreyt, le Chemin de la Roche Noire, l'Avenue de Sierre, l'Avenue de Zelzate et la Rue de Constantine sera mise en place par les services municipaux dans les deux sens de circulation.

Enfin, dans le périmètre défini par les barrages cités ci-dessus, le **stationnement sera interdit** le vendredi 29 novembre 2024 entre 17h00 et 21h30.

**Article 3 :**

Les usagers de la voie publique se conformeront à la signalisation mise en place par les Services Municipaux.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules contrevenants.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aubenas, Monsieur le Responsable du Commissariat de Police d'Aubenas ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 21 NOV. 2024

Aubenas, le 18 novembre 2024,  
Par délégation pour le Maire,  
L'Adjoint aux Travaux,  
André LOYET,

